

# Violences conjugales

## comprendre, repérer, agir

Les violences conjugales sont les violences commises par un(e) partenaire ou ex-partenaire, vivant ou non sous le même toit. Toutes les femmes, quels que soient leurs statuts socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle, leur état de santé, leur handicap peuvent être concernées.

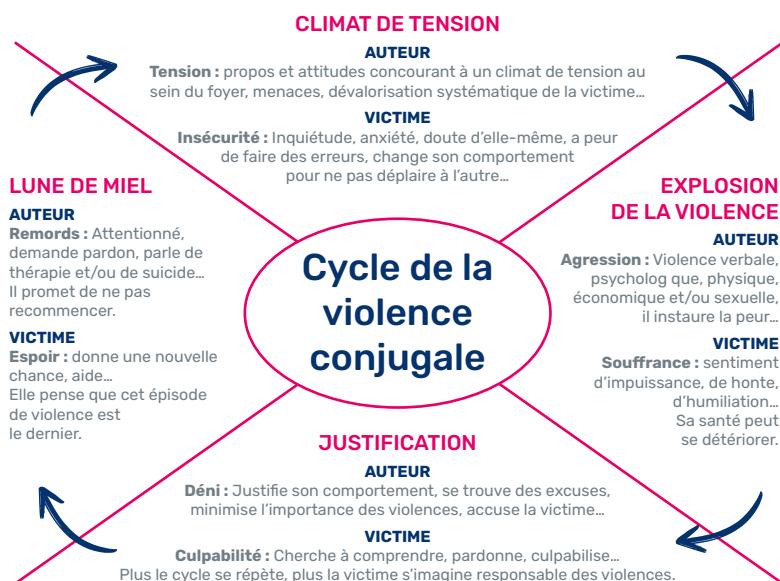


## Violences conjugales en France : de quoi parle-t-on ?

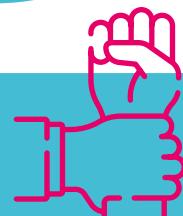
Elles peuvent revêtir plusieurs formes :

- **Physiques** : coups, strangulation, séquestration, gifles, tirage de cheveux...
- **Verbales** : insultes, menaces...
- **Administratives** : confiscation de documents d'identité, limitation d'accès au droit
- **Psychologiques** : humiliation, harcèlement
- **Sexuelles** : agressions sexuelles ou viols
- **Matérielles** : dégradation volontaire de biens
- **Économiques** : contrôle des biens essentiels, interdiction de travailler
- **Cyberviolences** : par le biais d'internet ou de messages privés. Confiscation des codes d'accès, du téléphone, des mails, géolocalisation, installation de logiciels espions...

**Ces violences sont souvent associées et répétées.  
Toutes punies par la loi !**



## Violences conjugales en France : des chiffres qui interpellent



Selon l'Observatoire national des violences faites aux femmes, en 2024, près de 272 400 personnes ont été victimes de violences commises par un.e partenaire ou ex-partenaire. Parmi elles, 84 % sont des femmes. Dans le même temps, 107 femmes ont été victimes de violences conjugales ayant entraîné la mort. Selon l'enquête nationale de victimisation VRS («Vécu et Ressenti en matière de Sécurité»), menée chaque année par le SSMSI (Service statistique ministériel de la sécurité intérieure – Ministère de l'Intérieur), **seule 1 victime sur 6 dépose plainte**.

Face à cette réalité, il est essentiel **d'informer, d'accompagner, de protéger**. Selon l'HAS (Haute Autorité de Santé) il est nécessaire de renforcer l'implication des professionnels de santé dans la lutte contre les violences faites aux femmes, de favoriser leur repérage et faciliter la coordination entre les professionnels concernés.



## Ce que le professionnel de santé au travail peut faire :

- Rédaction d'un **CMI** (certificat médical initial)
- Adresser aux **urgences** si nécessaire
- Orienter vers un **centre d'aide aux victimes** ou des associations locales spécialisées
- Conseiller de porter plainte
- Envoyer un **signalement au procureur de la République** avec l'accord de la victime

### Numéros & liens utiles :

- Le **3919 «Violences Femmes Info»**
  - **Site gouvernemental, arrêtons les violences :** <https://arretons les violences.gouv.fr> (recense toutes les associations par département)
  - **17/112 : Police ou gendarmerie /numéro d'urgence européen**
  - **15 : S.A.M.U. : Service d'Aide Médicale Urgente**
  - **Tchat en ligne** : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50511](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50511) ou [www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr](http://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr)
- Une messagerie instantanée (tchat) vous permet de dialoguer avec un policier ou un gendarme spécialement formé pour ce type d'infraction. Ce professionnel vous aidera dans vos démarches et pourra vous orienter si vous souhaitez déposer plainte.  
Pas d'historique enregistré.
- **114 par SMS pour les personnes sourdes et malentendantes**
  - **119 : Pour signaler un enfant en danger**

